

---

## Avis sur demande d'autorisation d'exploiter

---

Groupement des services  
opérationnels  
Service prévision

Votre interlocuteur : Capitaine Jérémy Ruat  
Téléphone fixe : 03 80 112 644  
Courriel : [prevision@sdis21.org](mailto:prevision@sdis21.org)  
N/Réf : JR/2020

Dénomination	Parc Éolien de Saisy Aubigny
Commune	Aubigny la Ronce ; Adresse Saisy (71)
Nature du projet	Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien
Demande	Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, affaire suivie par Mme AUBRY
Pétitionnaire	SAS « PE SAISY » (SAS Noria, SAS Elements) –
Type	Installation classée soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 kms Rubrique : 2980

- Réglementation appliquée :** ♦ Code du travail :
- décret n° 92-332 du 31 mars 1992 : règles de sécurité,
  - décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 : sécurité des lieux de travail.
- ♦ Code de l'environnement.

### **Présentation du dossier :**

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de 1 postes de livraison et 5 aérogénérateurs (dont 2 en Cote d'Or).

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) porte sur l'implantation des bâtiments et l'accessibilité aux engins de secours.

### **Implantation :**

Les éoliennes sont implantées à plus de 500 mètres des tiers.

### **Accessibilité :**

L'accessibilité aux mâts se fera par des chemins existants ou des pistes aménagées accessibles aux poids lourds.

### **Recommandation :**

#### **Le SDIS propose les recommandations suivantes :**

Les recommandations types du SDIS sont les suivantes :

#### **Avant la phase de travaux :**

- Réaliser une signalisation du chantier avec un point de rendez-vous pour les secours, dont le projet sur plan est soumis au SDIS pour avis.
- Déterminer un numéro d'identification spécifique de chaque éolienne avec le SDIS, composé de 3 ou 4 lettres + le numéro de l'éolienne. Ce dernier sera affiché au dessus de chaque porte d'éolienne.
- Mise en place d'une procédure d'alerte et d'intervention des services d'incendie et de secours et en particulier de l'équipe spécialisée dans le secours en milieu périlleux.

#### **Pendant la phase de travaux :**

- Transmission au SDIS d'un plan d'implantation avec coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison.
- Créer une voie engin permettant l'accessibilité des engins de secours au pieds de chaque mât, ainsi qu'aux postes de livraison.
- En cas d'accident lors de la phase de travaux, les secours sont guidés et aidés dans leur mission, par les personnels du chantier.

#### **A la mise en service du parc :**

- Permettre l'accès au sapeurs pompiers à l'éolienne en cours de maintenance, en entreposant la clé de l'éolienne soit :
  - dans un boîtier à code situé au pieds de l'éolienne ( le code sera transmis par le personnel qui donnera l'alerte à l'opérateur du CTA, qui le retranscrira sur l'ordre de départ)
  - dans un boîtier dont l'ouverture est possible à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec : un triangle mâle équilatéral de 12

mm de côté ou un carré femelle de 6 mm de côté.

Mettre à disposition des intervenants non spécialisés (sapeurs-pompiers des centres de secours de proximité) des éléments nécessaires à l'intervention dans l'éolienne. Ces éléments seront à disposition au pieds de l'éolienne en cours de maintenance :

- 4 kits composés chacun des EPI : 1 casque, 1 baudrier, 1 rails-blocks, 1 mousqueton et 1 anti-chute,
  - 1 kits comprenant seulement 1 rails blocks et 1 anti chute
  - Le matériel ainsi que leur contrôle sera à la charge de l'exploitant
  - des consignes pour l'emploi des EPI ou du Lift.
  
- Mettre en place des formations in situ pour les sapeurs-pompiers des centres de secours limitrophes (1 fois tous les 4 ans environ en week-end ou fin de journée de semaine). Ces formations comprennent les actions à réaliser en cas d'intervention urgente dans une éolienne en exploitation :
  - Accès aux éléments nécessaires à l'intervention,
  - Accès à l'éolienne/risques et procédures de sécurité,
  - Utilisation des EPI,
  - Utilisation du Lift.
  
- Permettre annuellement l'accès au Grimp pour la réalisation de manœuvres d'évacuation.
  
- Réaliser l'implantation, la construction et les aménagements intérieurs conformément à la réglementation rappelée ci-dessus. Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter les dispositions réglementaires.

pour le directeur départemental et par ordre,  
le chef du groupement des services opérationnels,

Capitaine Jérémy Ruat